



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pêche

Question écrite n° 10266

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'opportunité d'une meilleure association par les pouvoirs publics de la fédération nationale de la pêche à la politique de défense et de promotion des rivières et d'une valorisation de son rôle dans celle-ci. Cette fédération qui représente 1,4 million de pêcheurs a acquis une grande expérience et a fait des propositions en matière d'équilibre des écosystèmes aquatiques, de protection des rivières, de financement de la politique de l'eau et de promotion des acteurs institutionnels de la nature. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend valoriser la place et le rôle de cette fédération dans le domaine de la préservation de la nature.

Texte de la réponse

La Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique (FNPF) a été créée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Conformément à l'article L. 434-5 du code de l'environnement, elle regroupe toutes les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique pour assurer leur représentation et coordonner leurs actions. En raison de sa mission de promotion et de défense de la pêche de loisir, elle participe à la protection et à la gestion durable du milieu aquatique et contribue, notamment financièrement, à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance du patrimoine piscicole, ainsi qu'à des actions de formation et d'éducation à l'environnement. Compte tenu de son action en faveur du milieu aquatique, elle a été invitée à la Conférence environnementale de septembre 2012 et a participé à la table ronde « Faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité ». Une délégation de la FNPF a en outre été reçue le 1er août 2012 par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le 8 novembre 2012 par le Premier Ministre. Elle est par ailleurs pleinement associée aux suites qui sont données à la Conférence environnementale, notamment en matière d'évolution de la gouvernance de la biodiversité et de suivi du processus de préfiguration puis de création de la future Agence française de la biodiversité. Elle sera membre du Conseil national de la transition écologique.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10266

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 février 2013

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6597

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6405